



HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 33**

**Membres présents : 33**

**Absents avec  
procurations :**

**Absents sans  
procurations :**

**Votants : 33**

**Date de convocation : 27/03/2026**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
03/04/2026**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec  
procurations :**

**Absents sans procurations :**

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p><b>N° DEL/2026-3-19</b></p> <p><b>Election de délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)</b></p>	<p><b>Vu</b> l'article L5211-7 du CGCT qui indique que :</p> <p>« I.- les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 [élection du Maire].</p> <p>Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.</p> <p>II. – Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.</p> <p>Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. ».</p> <p><b>Vu</b> les statuts de ce syndicat qui prévoient que chaque membre est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.</p> <p><b>Considérant</b> que la commune est adhérente pour la gestion de la compétence supplémentaire « gestion de ressources en eaux existantes » (en pratique gestion de la retenue de la Bure située sur les communes de Rieumes et Poucharramet, qui a pour objectif de réalimenter le Touch et soutenir l'irrigation agricole), et qu'en outre ce syndicat est "chef de file" de l'étude de révision du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Touch.</p>
--	--

N° DEL/2026-3-19

Considérant qu'un appel à candidature est effectué, et que Si Tat Hoang se déclare candidat pour le poste de titulaire et Sonia Bec pour le poste de suppléante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide :**

-De valider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

-De désigner Si Tat Hoang délégué titulaire (28 voix pour, 5 abstentions) et Sonia Bec déléguée suppléante (28 voix pour, 5 abstentions) au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
Philippe STREMLER

